



# MERTZWILLER

*S'Dorf heewe un s'Dorf drewe*

## ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/66

### Le Maire de la Commune de Mertzwiller

**VU** la demande d'occupation du domaine public sollicitée en date du 7 août 2026 par Monsieur Johan Gonzalez pour la maison sise 13 rue de la gare par la DP 067 291 26 R0031,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-10,

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Johan Gonzalez est autorisé à occuper le domaine public pour l'isolation de son immeuble dont l'emprise sur le domaine public sera de 10 cm. Cette occupation est consentie à titre gracieux. En application des dispositions de l'article L.2122-2 du code de la propriété des personnes publiques, cette autorisation est délivrée à titre précaire. Ce qui signifie qu'elle est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Article 2 :** Toute autre occupation que celle du requérant précité est interdite.

**Article 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable des accidents ou dommages pouvant survenir du fait de l'emprise de l'isolation sur le domaine public.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen,
- \* Monsieur Johan Gonzalez

Mertzwiller, le 07 août 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 07 août 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



**Délais et voies de recours :** le bénéficiaire d'une autorisation administrative qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision.

Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse du maire au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

